

PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Direction de la Coordination des Services de l'État
Bureau des Procédures Environnementales
Section Prévention des Risques Industriels

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/84/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2019
portant création de Secteurs d'Information des Sols (SIS)
sur les communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans,
Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres,
Vaires-sur-Marne et Villeparisis

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu les avis formulés par les maires des communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne et Villeparisis,

Vu les observations du public recueillies entre le 24 juin 2019 et le 24 août 2019,

Considérant le rapport N° E/19-2456 du 9 décembre 2019, de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France, proposant la création de SIS sur les communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne et Villeparisis,

Considérant l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courrier du 24 juin 2019,

Considérant que les activités exercées par les sociétés visées à « l'article 1 » du présent arrêté ont été à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- Sur la commune de CHOISY-EN-BRIE :
 - o 77SIS05788 relatif au site MECACEL.

- Sur la commune de CLAYE-SOUILLY :
 - o 77SIS00569 relatif au site GILLES VANNIER – SUD,
 - o 77SIS00617 relatif au site GILLES VANNIER – CTM,
 - o 77SIS07785 relatif au site FECOMME MARKETING SERVICES,
 - o 77SIS07950 relatif au site SERMATEC.

- Sur la commune de COLLÉGIEN :
 - o 77SIS07172 relatif au site MYRRA,
 - o 77SIS07371 relatif au site DEPOT D'HYDROCARBURES ET DECHETS INDUSTRIELS ,
 - o 77SIS07550 relatif au site IMMOBILIERE PARAGON FRANCE.

- Sur la commune de COMPANS :
 - o 77SIS07193 relatif au site SOCIETE PARISIENNE D'IMPRESSION ET TEINTURE.

- Sur la commune de COURTRY :
 - o 77SIS01346 relatif au site CHEMIN DE L'ARANGE,
 - o 77SIS07353 relatif au site SUPMI,
 - o 77SIS07641 relatif au site BOIS LES CARRIERES.
 - o

- Sur la commune de DAMMARIE-LES-LYS :
 - o 77SIS00554 relatif au site DEVOISSELLE,
 - o 77SIS00570 relatif au site SDPA,
 - o 77SIS00618 relatif au site COOPER,
 - o 77SIS05806 relatif au site CLOS SAINT LOUIS,
 - o 77SIS07574 relatif au site STATION SERVICE CRİK,
 - o 77SIS07657 relatif au site SCOMA ENERGIE,
 - o 77SIS07663 relatif au site WOREX SNC,
 - o 77SIS07831 relatif au site SCI DU LYS.

- Sur la commune de LAGNY-SUR-MARNE :
 - o 77SIS00536 relatif au site PAREXLANKO,
 - o 77SIS00614 relatif au site FEDIAC,
 - o 77SIS07378 relatif au site BP FIOUL SERVICE,
 - o 77SIS07383 relatif au site VALFRANCE,
 - o 77SIS07387 relatif au site REITHLER,
 - o 77SIS07463 relatif au site ROTO EURO GRAPH,
 - o 77SIS07467 relatif au site H. LAURENT,
 - o 77SIS07752 relatif au site CINETIC (ex CFC).

- Sur la commune de MITRY-MORY :
 - o 77SIS00551 relatif au site ARLEQUIN (ex LDF),
 - o 77SIS07229 relatif au site CRONIMET,
 - o 77SIS07334 relatif au site MITRYCHEM,
 - o 77SIS07341 relatif au site AIR LIQUIDE,
 - o 77SIS07348 relatif au site GARAGE CEM – GARAGE DES CEDRES,
 - o 77SIS07349 relatif au site MC SYNCHRO,
 - o 77SIS07542 relatif au site ATP (ex FUTS GAUTHIER),
 - o 77SIS08006 relatif au site DUMONTET.

- Sur la commune de MONTHYON :
 - o 77SIS00985 relatif au site SODAP.

- Sur la commune de ROUVRES :
 - o 77SIS05811 relatif au site LA MARE DES PRES.

- Sur la commune de VAIRES-SUR-MARNE :
 - o 77SIS05789 relatif au site MAGER,
 - o 77SIS07177 relatif au site ANTALIS,
 - o 77SIS07186 relatif au site GARAGE AUBIN - SCI RESIDENCE SAINT JAMES,
 - o 77SIS07373 relatif au site GARAGE DU ROND POINT.

- Sur la commune de VILLEPARISIS :
 - o 77SIS00550 relatif au site MAVIDIS CENTRE E. LECLERC,
 - o 77SIS07711 relatif au site SARL THOMAS,
 - o 77SIS07760 relatif au site C.A.E,
 - o 77SIS07958 relatif au site BMR,
 - o 77SIS08035 relatif au site MAVIDIS.

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexées au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne et Villeparisis, pour les SIS les concernant.

Une copie de l'arrêté est déposée en mairies de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne et Villeparisis, et peut y être consultée. Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins des maires.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 – APPLICATION

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Madame la sous-préfète de Provins,
- Messieurs les sous-préfets de Meaux et Torcy,
- Mesdames les maires de Mitry-Mory et Vaires-sur-Marne,
- Messieurs les maires de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Monthyon, Rouvres et Villeparisis,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,

et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux maires des communes de Choisy-en-Brie, Claye-Souilly, Collégien, Compans, Courtry, Dammarie-les-Lys, Lagny-sur-Marne, Mitry-Mory, Monthyon, Rouvres, Vaires-sur-Marne et Villeparisis, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 18 décembre 2019

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Destinataire d'une copie pour information:

- M. le chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civil (SIDPC)
- M. le délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),
- M. le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Île-de-France à Paris.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.